

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF22

présenté par
Mme Sas, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 39, supprimer les mots :

« de l'impôt plancher sur la fortune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel pour assurer la clarté de la proposition de loi.